

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231115-2023-36-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 17/11/2023

OBJET :
**Rectifications de limites
sur la commune de
Chaumard**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le neuf novembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Patrick OLLIER,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Philippe GOUJON,
François VAUGLIN,
Frédéric MOLOSSI,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical 10

En exercice..... 10

Présents à la
Séance 6

Représentés
par mandat 1

Absents 3

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par courrier joint en date du 26 avril 2023, Mme Laure GIRARDEAU et M. Antoine RIVIERE ont sollicité l'EPTB SEINE GRANDS LACS pour acheter un terrain, qui est actuellement imbriqué dans leur propriété, lieu-dit Blaizy, sur la commune de Chaumard.

Il s'agit donc de céder à Mme GIRARDEAU et M. RIVIERE un terrain de 244 m², à proximité immédiate de leur propriété et qui de fait est actuellement clôturé et qui serait à prélever sur la parcelle A580, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, pour qu'ils puissent régulariser leurs limites de propriété dans le secteur.

Cette vente sera intégralement à la charge des demandeurs et ne coûtera donc rien à l'EPTB Seine Grands Lacs en ce qui concerne les frais de notaire et de géomètre.

Le montant total de la vente sera de 460 euros soit un montant strictement conforme à l'estimation des Domaines, en date du 27 septembre 2023.

Cette régularisation permettra également de faciliter à nos équipes l'entretien des rives du lac de Pannecièrre, dans le secteur de Blaizy, en calant au mieux nos limites avec le terrain naturel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le courrier de Mme GIRARDEAU et M. RIVIERE, ci-annexé, en date du 26 avril 2023 ;

VU l'avis des Domaines ci-annexé, en date du 27 septembre 2023 ;

VU le plan de division ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les limites de propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, tant pour les demandeurs que pour Seine Grands Lacs, au regard du travail d'entretien des rives du lac de Pannecièrre, qui se trouvera facilité par cette nouvelle division ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la vente d'un terrain de 244 m², sis sur la commune de CHAUMARD et propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à Mme GIRARDEAU et M. RIVIERE, pour la somme totale de 460 €.

Article 2 : **CONFIRME** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de la Mme GIRARDEAU et M. RIVIERE

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

Le Président,

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr